



PÉTITION CONTRE LE TRAFIC INTERNATIONAL DE CHIOTS

Nous, amis des animaux, considérant que les 100.000 importations annuelles de chiots — non inscrits à un livre d'origine reconnu par la Fédération Cynologique Internationale, c'est-à-dire sans pedigree — sont :

- 1°) **ILLÉGALES** : âge, vaccinations, transport, etc...
 - 2°) **CRIMINELLES** : mortalité de 20 % (20 000 morts).
 - 3°) **DANGEREUSES** : possibilité de réintroduction de la rage.
 - 4°) **INUTILES** : déjà 9 millions de chiens en France.
 - 5°) **NÉFASTES** : concurrence déloyale des élevages français.
 - 6°) **INCONTRÔLABLES** : utilisation de faux documents administratifs.
 - 7°) **POLLUANTES** : émission de CO2 supplémentaire.
 - 8°) **FACILES A INTERDIRE** : par la suppression des autorisations d'importer délivrées par les DSV.
- demandons aux autorités françaises l'interdiction de l'entrée de tous les chiots non inscrits Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.) sur le territoire national, seule solution efficace.

	NOM	PRÉNOM	RUE - VILLE	CODE POSTAL	SIGNATURE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

PÉTITION PRÉSENTÉE PAR :

À renvoyer à : **ANTAC-EUROPE**
B.P. 243 - 47006 AGEN CEDEX
 Site : antac-europe.org
 E-mail : contact@antac-europe.org

UN TRAFIC ILLÉGAL, DANGEREUX INUTILE ET ABSURDE

1°) Illégal : car les importateurs ne respectent jamais les conditions d'âge, de vaccinations et de transport, etc...

2°) Criminel : car provoque la mort de 20 000 chiots par stress, conditions de transport (2 000 à 4 000 km parcourus en quelques jours) et microbisme selon le regretté professeur QUEINEC qui a témoigné dans l'instruction menée par le juge GADAUD du T.G.I. d'Angoulême : « Lorsqu'on met une grande collection d'animaux dans un même local il se produit un **phénomène appelé microbisme qui les rend tous malades dans les trois jours...** Ce phénomène est marqué si les chiots ont entre six semaines et deux mois et demi. Plus jeunes ils sont protégés par le sérum maternel ». Ainsi **un seul chiot malade** peut contaminer la **quasi-totalité des 100 chiots** du fourgon.

3°) Dangereux : car **risque de réintroduction de la rage** toujours présente en Slovaquie, Slovénie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie, Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie. Or les chiots de l'Est peuvent être vaccinés contre la rage trop tôt suivant les normes françaises ou pas du tout. Ainsi Wincze, fournisseur de Braga, N°2 des importateurs, mis en examen, a déclaré au cours d'une audition qu'il **collait les vignettes** attestant de la vaccination, mais **jetait les vaccins** considérant que la France était indemne de rage et donc que c'était inutile.

4°) Inutile : car si l'on estime qu'il y a 5 millions de chiennes en France dont peut-être seulement la moitié de stérilisées, cela représente un **potentiel de naissances largement supérieur à 10 millions de chiots**, alors qu'un million de naissances suffit à renouveler la population canine.

5°) Néfaste : car fait une **concurrence déloyale** aux milliers d'éleveurs français sérieux. Développer ces importations revient à **délocaliser cette production** uniquement pour des **raisons de profit**.

6°) Incontrôlable : car manque de douaniers partout, frontières françaises supprimées, **utilisation permanente de faux documents** et législation et réglementation inapplicables.

7°) Polluant : car 2000 trajets supplémentaires longs de milliers de km augmentent l'effet de serre.

8°) Facile à interdire d'après :

A – Le P.V. de réquisition remis par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires au juge Gadaud du T.G.I. d'Angoulême le 23 novembre 2000 qui concluait ainsi :

Tout importateur ou exportateur d'animaux vivants possède un numéro d'opérateur enregistré la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Le fonctionnement de l'élevage dans lequel nous avons été appelé à intervenir présente des irrégularités dans son fonctionnement et sa gestion qui pourrait entraîner le retrait de cette qualité d'opérateur.

B – La note du 4 février 2002 (cf : courrier de l'ANTAC, n°1, p. 4 et 8) de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation dépendant du Ministère de l'Agriculture).

Il ne manque qu'une seule chose : **LA VOLONTE POLITIQUE**